



Commune de Servion

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE SERVION DANS SA SEANCE DU 28... mai... 2002

Le Syndic :

A. Sunand



La Secrétaire :

T. Wolter

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU : 13 septembre au 12 octobre 2002

Le Syndic :

A. Sunand



La Secrétaire :

T. Wolter

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU : 13 mai 2004.....

Le Président :

D. Fosse



Le Secrétaire :

F. Roche

APPROUVE PREALABLEMENT PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT

Lausanne, le 25 AOUT 2004

Le Chef du Département :



F. Roche

CERTIFIE CONFORME
Service de l'aménagement du territoire

MIS EN VIGUEUR LE 10 JAN. 2006






MISE EN VIGUEUR DE L'AFFECTATION DES PARCELLES 400, 414 ET 554 LE 14 NOV. 2006

LEGENDE

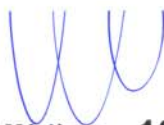
-  ZONE DU VIEUX VILLAGE
-  ZONE VILLAGE A
-  ZONE VILLAGE B
-  ZONE VILLAS
-  ZONE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS
-  ZONE ARTISANALE
-  ZONE DU ZOO
-  ZONE INTERMEDIAIRE
-  ZONE NATURELLE OU DE VERDURE
-  ZONE AGRICOLE

 ~~L'affectation des parcelles 400, 414 et 554 n'est pas mise en vigueur par le département compétent
Recours pendant devant le Tribunal administratif~~

Eléments reportés à titre indicatif

-  AIRE FORESTIERE
(se reporter au plan de délimitation du 27.06.2001 au 1:2000)
-  SECTEURS "S" DE PROTECTION DES EAUX
-  HAIES OU BIOTOPES (se reporter aux plans d'inventaires)
-  ETANG
-  LIMITES COMMUNALES

 PASSE DE ZONE AGRICOLE EN ZONE INTERMEDIAIRE
SELON DECISION DU TA DU 22 JUIN 2006



14 NOV. 2006



DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMUNE DE SERVION

Plan général d'affectation - mise en vigueur du plan pour les parcelles 400, 414 et 554

Vu l'article 61a LATC

constatant que :

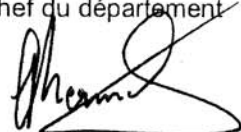
- la décision d'approbation préalable du département a été prise en date du 25 août 2004;
- des recours ont été déposés au Tribunal administratif les 21 et 24 septembre 2004 contre l'affectation prévue sur les parcelles n^{os} 400, 414 et 554;
- l'arrêt du Tribunal administratif du 22 juin 2006 a admis le recours portant sur l'affectation de la parcelle n° 400 et rejeté les autres recours :

le chef du Département des institutions et des relations extérieures :

DECIDE

- **de mettre en vigueur**, sous réserve des droits des tiers et consécutivement à l'arrêt du Tribunal administratif du 22 juin 2006:
 - les affectations adoptées par le Conseil communal le 13 mai 2004 sur les parcelles n^{os} 414 et 554,
 - l'affectation partielle en zone intermédiaire de la parcelle n° 400,du Plan général d'affectation de la Commune de Servion;
- **d'abroger** simultanément les plans et les règlements antérieurs dans la mesure où ils leur sont contraires.

Le chef du département


Jean-Claude Mermoud

Annexe : un dossier

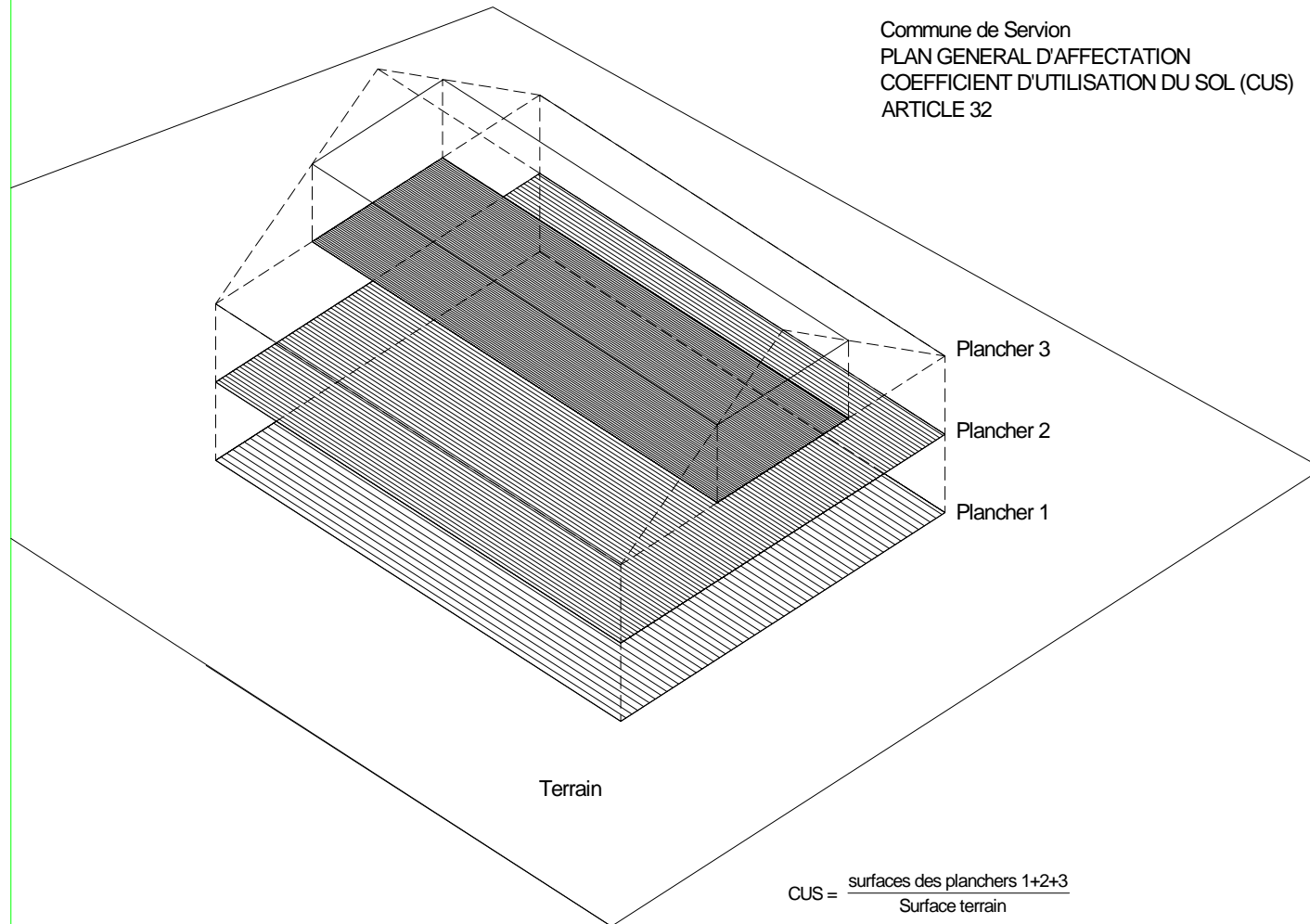
Copie à : - Commune de Servion
- SFFN
- SAT

Pour FAO : Publication

Lausanne, le 8 novembre 2006
SL/ak D-1.1.2

ANNEXE: ILLUSTRATIONS

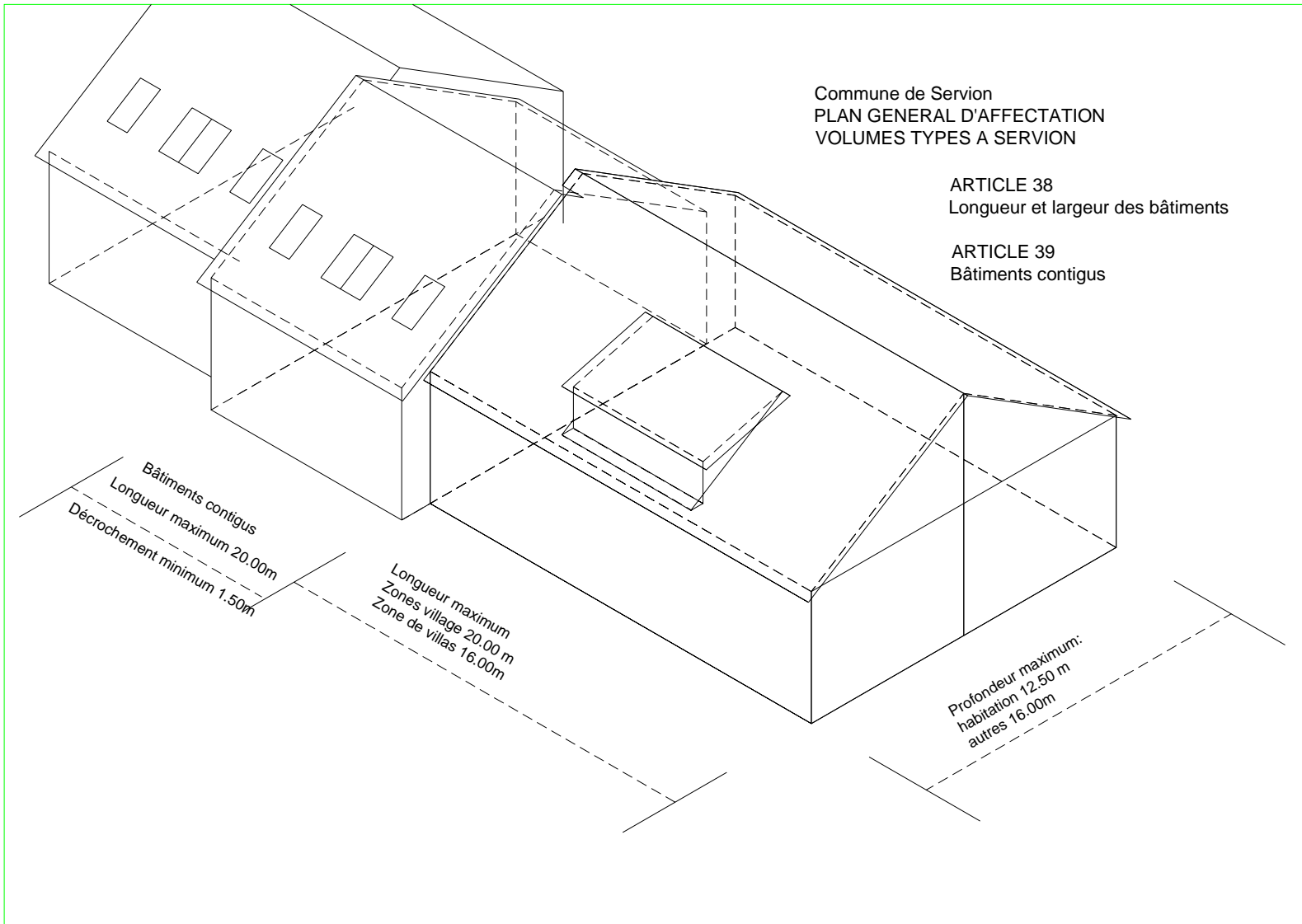
Commune de Servion
PLAN GENERAL D'AFFECTATION
COEFFICIENT D'UTILISATION DU SOL (CUS)
ARTICLE 32



Commune de Servion
PLAN GENERAL D'AFFECTATION
VOLUMES TYPES A SERVION

ARTICLE 38
Longueur et largeur des bâtiments

ARTICLE 39
Bâtiments contigus



Commune de Servion
PLAN GENERAL D'AFFECTATION
VOLUME CONSTRUCTIBLE
COUPE

ARTICLE 40
Hauteur des bâtiments

ARTICLE 42
Toitures

